



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° : 3.3.2

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec le Club Sports, Loisirs, Culture (UNAPEI Sud 92) concernant la mise à disposition de la salle polyvalente au complexe des Bas-Coquarts.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1, L. 2125-1-2, R. 2122-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire du Complexe sportif des Bas-Coquarts situé 8 avenue de Montrouge 92340 Bourg-la-Reine et dépendant du domaine public et que le Club Sports, Loisirs, Culture (UNAPEI SUD 92), dans le cadre de ses activités, souhaite la mise à disposition ponctuelle de cette installation,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est disposée à accorder cette mise à disposition sous certaines conditions et modalités définies dans la convention d'occupation des locaux susvisés,

DECIDE :

Article 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition du domaine public relative au complexe sportif des Bas-Coquarts les mardis de 18h00 à 19h30, les vendredis de 17h00 à 18h30 entre le Club Sports, Loisirs, Culture (UNAPEI SUD 92) et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 2 Septembre 2024 au 4 Juillet 2025, hors vacances scolaires.

La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : DIT que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt social et pédagogique des activités de l'occupant, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 16/12/24

ID : 092-219200144-20241210-DEC2412UNAPEI-AI



Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service des sports de la Ville de Bourg-la-Reine (105, avenue du Général-Leclerc, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin

Bourg-la-Reine, le

10 DEC. 2024

Pour Le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué aux Sports,

Henry-Pierre MELONE

